

Section 5.—Subventions et primes au charbon*

Le grand problème de l'industrie houillère du Canada tient à ce que les gisements sont situés très loin des principaux marchés de consommation des provinces d'Ontario et de Québec, alors que ces marchés se trouvent à proximité des gisements de charbon bitumineux et d'antracite des États-Unis. Les subventions au transport, plus ou moins considérables depuis 28 ans, ont pour but d'acheminer le charbon canadien vers certaines régions centrales du pays en égalisant, autant que possible, le prix de revient du charbon canadien et celui du charbon importé. Les subventions sont régies par décrets du conseil, car il n'est pas jugé pratique de fixer les secours par une loi, à cause du jeu incessant de la concurrence.

5.—Subventions versées par province, 1952-1956

Province	1952	1953	1954	1955	1956
Nouvelle-Écosse.....tonnes	1,897,451	1,874,410	2,561,321	2,588,400	2,543,302
\$	5,194,288	6,101,714	8,790,557	8,355,623	6,962,694
Nouveau-Brunswick.....tonnes	2,851	8,981	58,036	33,108	21,359
\$	3,780	7,853	141,513	55,925	42,214
Saskatchewan.....tonnes	139,555	187,118	256,597	259,518	247,814
\$	113,645	161,439	218,341	222,454	215,407
Alberta et est de la Col.-Britannique.....tonnes	613,651	606,749	998,558	730,905	782,228
\$	1,161,810	946,638	2,982,347	2,058,942	2,375,295
Exportations et charbon de soude de la Colombie-Britannique.....tonnes	59,254	1,592	709	219	1,290
\$	56,580	1,194	532	164	1,217
Total.....tonnes	2,712,762	2,678,850	3,875,221	3,612,150	3,595,993
\$	6,530,103	7,218,838	12,133,290	10,693,108	9,596,827

La loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée (S.R.C. 1952, chap. 34), autrefois appelée loi sur la subvention concernant le coke et ses règlements, stipule qu'aussi longtemps que les dispositions du numéro tarifaire 1019 de la liste B du Tarif des douanes, permettant un drawback de 99 p. 100 pour le charbon importé en vue de sa transformation en coke à des fins de métallurgie, resteront en vigueur, le gouvernement versera aux fabricants de fer et d'acier 49.5c. par tonne de houille bitumineuse extraite au Canada et convertie en coke et employée par le fabricant au Canada dans la réduction du minerai en fer ou dans la fabrication au Canada de lingots ou de moulages d'acier. La loi, qui donne suite à un des avis de la Commission royale d'enquête sur les réclamations des provinces Maritimes (1926), vise à aider les aciéries de Nouvelle-Écosse et ce n'est qu'occasionnellement qu'elle concerne le charbon.

Voici les primes accordées de 1952 à 1956 en vertu de la loi:—

	1952	1953	1954	1955	1956
Quantité.....tonnes	698,449	773,102	492,196	604,134	654,620
Montant.....\$	345,732	382,685	243,637	298,551	324,037

* Rédigé par H. H. Harris, agent d'administration, Office fédéral du charbon, Ottawa. Des renseignements supplémentaires sur les primes et subventions, puisés au *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la houille, 1946*, sont donnés aux pp. 806-807 de l'*Annuaire de 1947*.